



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

PÔLE JURIDIQUE PROCES-VERBAL COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion en présentiel au siège du District de Football de la Haute-Vienne du 10 novembre 2025 à 18H00.
PV n° 2

Présents : MME. BERSOUX Isabelle - MM. LATOUR Marc - DECONDE Johnny - MISTOIH Camaridine - PARTHONNAUD Christian.

Absent :

Excusés : MM. HIRAT Stéphane et GIRAUD Marc.

Selon les articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF,
[...] les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. [...]
Le droit d'examen étant de 110 euros (Tableau relevé des droits financiers saison 2025/2026).

STATUTS DES EDUCATEURS DES CLUBS DE D1 ET D2

1 - Désignation de l'Educateur ou de l'Animateur.

L'article 3 du statut des éducateurs stipule que les clubs dont une équipe est astreinte à une obligation d'encadrement et qui **dans un délai de 30 jours** à compter de la date du premier match officiel (championnat et/ou coupe) n'ont pas enregistré l'éducateur ou l'entraîneur **encourent une amende.** (*Règlement financier 2025/2026*)

L'étude par la commission, des diverses dispositions relatives au statut des éducateurs a été réalisée pour la période du **07 septembre 2025 au 26 octobre 2025 (journées 1 à 5 ainsi que pour les différents tours de coupes).**

DEPARTEMENTAL 2 B :

LIMOGES F PORTUGAIS 1 (527359)

Le club a désigné son éducateur pour son équipe évoluant en Départemental 2 poule B **le 28/10/25**, en la personne de **M. CHARAMNAC Stéphane**, licence n° 1152423154. Ce dernier est inscrit à la formation.

La date limite pour la désignation de l'éducateur était le **09 octobre 2025**.

Conformément au statut des éducateurs, (Article 3 – Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur – Sanction financière) le club est en infraction pour la journée 4 du 19/10/25, la journée 5 du 26/10/25 et pour le premier tour de la coupe de la Haute-Vienne du 12 octobre 2025.

Par ces motifs,

la Commission décide que le club est en infraction au statut des éducateurs.

Le club de LIMOGES F PORTUGAIS sera prélevé de la somme de 60 € pour les trois journées en infraction (3X20€) tel que prévu au relevé des droits financiers de la saison 2025/2026.

DEPARTEMENTAL 2 A :

AS SAINT JUNIEN (523322)

Dans son mail du 25 août 2025 (20:55), le club de l'AS ST JUNIEN a désigné comme éducateur pour son équipe de D2 **M. DEMOLOMBE Mickaël** (1172418039). Cette personne ne possède qu'une licence dirigeant validée le 08/08/25. Elle n'est titulaire d'aucun diplôme et s'était engagée à suivre la formation.

La commission demande au club d'inscrire la personne désignée en début de saison à la formation nécessaire (CFI seniors) ou de désigner une autre personne possédant au minimum le CFI seniors.

2 – Rappel :

La commission rappelle aux clubs l'importance de bien enregistrer sur Footclubs la licence correspondante à la fonction occupée par les Educateurs, animateurs, dirigeants, ... lors des rencontres et de veiller également à la place occupée par ceux-ci sur les feuilles de match (FMI ou papier).

E : Educateur

D : Dirigeant

M : Encadrement Médical

R : Responsable

La commission demande aux clubs de se rapprocher du District de Football de la Haute-Vienne pour ce qui concerne les dates de formation, journée de formation complémentaire, certification ... des personnes qui n'ont pu se voir délivrer une licence d'éducateur ou pour la mise à jour de leur diplôme.

La commission informe les clubs de penser à faire certifier les formations. Cette certification se fait sur le site de la LFNA – « Filière bénévoles » - Clôture des inscriptions le 11/12/25 – Prochaine session du 15 au 21/12/25.

PARTHONNAUD Christian
(Président Commission Statuts et Règlements)



BERSOUX Isabelle
(Secrétaire de séance)

Procès-Verbal validé par le Secrétaire Général par intérim, monsieur **AUTIER Kilian** le 21/12/2025

